



ART-2025-PM-48

**Arrêté Municipal Temporaire portant  
sur la Réglementation de circulation et de  
stationnement, en agglomération,  
pour arrachage des végétaux et  
nivellement du rond-point**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande en date du 19 Mai 2025 par l'entreprise SAS FOURNIER, situé 2241 rue de Melleray 45560 SAINT DENIS EN VAL, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour procéder à l'arrachage des végétaux et nivellement du rond-point,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, en agglomération, pour permettre d'effectuer les travaux d'arrachage des végétaux et nivellement du rond-point de la route de Saint Cyr, rue de la Cornaillère et rue des Balletières à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise SAS FOURNIER.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du **Lundi 9 Juin 2025** et pour une durée calendaire de **5 jours**, l'entreprise SAS FOURNIER, est autorisée à occuper le domaine public avec neutralisation de la voie intérieure de circulation du rond-point afin de procéder à des travaux d'arrachage des végétaux et nivellement du rond-point de la route de Saint Cyr, rue de la Cornaillère et rue des Balletières à SAINT JEAN LE BLANC (45650).

- Article 2 :** La circulation sera maintenue sur la voie extérieure du rond-point.  
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.
- Article 3 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, est à la charge du permissionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.  
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de libérer la zone et la rendre dans un bon état de propreté. Le demandeur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés sur la voie publique ou ses dépendances, aux biens et aux lieux dominicaux. Il devra en assurer la remise en état.
- Article 4 :** Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté, 7 jours à l'avance.
- Article 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.
- Article 6 :** Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.
- Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :
- ☒ La DIPN 45,
  - ☒ A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - ☒ La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
  - ☒ Au SDIS 45,
  - ☒ Keolis,
  - ☒ Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le lundi 26 mai 2025  
CHARPENTIER Thierry  
Maire

Publié le : **26 MAI 2025**  
Notifié le : **26 MAI 2025**

